RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Gagne un séjour dans la Manche chez Labels Manche

- **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU**

EmmèneTonChien.com organise du :

- du 5 au 11 février 2024 à minuit

un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :
"Gagne un bon d'une valeur de 250€ à dépenser dans l'un des gîtes labellisés Gîtes de France ou Clé vacances ET QUALIDOG du réseau Labels Manche"
selon les modalités décrites dans le présent règlement.
La « société organisatrice » décrite dans les paragraphes suivants est :

EmmèneTonChien.com SASU, au capital de 10 000€ et immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 829 539 535 dont le siège est basé au 14 lot. du Domaine des Combes 34480 Laurens**,** représentée par Sophie Morche, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée, « EmmèneTonChien.com»

et

LABELS MANCHE, immatriculée au Répertoire SIREN sous le N°433467065, et dont le n° de TVA intracommunautaire est FR01433467065 et dont le siège social est Equinox 586 rue Exode 50000 Saint-Lô
Représentée par Angela FLAMBARD en sa qualité de Directeur dûment habilitées à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, « Labels Manche » ou le partenaire

Ce jeu est accessible à partir du compte Instagram de EmmèneTonChien.com et de sa page Facebook.

Il consiste à commenter le post Instagram du jeu ou le post Facebook une fois pendant la durée du concours pour tenter de gagner le lot offert par Labels Manche.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram ou Facebook.
Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Instagram ou Facebook.

Le règlement est consultable sur www.EmmèneTonChien.com.

- **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française (soit âgée de 18 ans et plus), disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine et tout autre pays, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, et de leurs familles (même nom, même adresse).

Le participant doit être propriétaire d'un chien.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge et lieu de résidence du gagnant par la présentation de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile pour la remise du lot.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Le jeu est accessible dans ces pays : France, Belgique et Suisse.

- **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu s'effectue en commentant le post du Jeu sur le compte Instagram de EmmèneTonChien.com : https://www.instagram.com/emmenetonchien/ pendant la période du jeu ou sur le post du jeu sur la page Facebook.

Pour valider sa participation, l'utilisateur doit :

- Liker le post
- Suivre @labels_Manche (condition uniquement obligatoire pour les joueurs sur Facebook) et @emmenetonchien
- Tagguer les personnes avec qui le joueur aimerait partager ces vacances en commentaire !

Le joueur peut jouer autant de fois qu'il le veut.

Le gagnant de la dotation sera désigné selon le principe du tirage au sort via l'appli Lukky.

Il y a deux gagnants uniques pour ce jeu concours : un sera tiré au sort parmi les joueurs du compte Instagram et l'autre parmi les joueurs de la page Facebook.

Le gagnant ne sera prévenu qu'après la fin de la période de jeu au plus tard deux semaines après la fin du jeu.
Le nom des gagnants sera disponible sur le site www.EmmèneTonChien.com au plus tard deux semaines après la fin du jeu et annoncé sur le compte Instagram et sur la page facebook sur les posts des jeux concours concernés.

Les deux gagnants seront parmi les participants au jeu concours organisé sur le compte Instagram ou la page Facebook de EmmeneTonChien.com ayant commenté le post dans les règles de participation.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Ce jeu se déroule exclusivement sur les comptes Instagram et Facebook de EmmèneTonChien.com aux dates indiquées dans l'article 1. Il est accessible depuis les sites partenaires et leurs réseaux sociaux.

- **ARTICLE 4: DÉFINITION ET VALEUR DES DOTATIONS**

Labels Manche offre :

- un bon de 250€ à déduire d'une réservation dans l'un des gîtes de la Manche labellisés Gîtes de France ou Clévacances disponibles sur cette page : https://emmenetonchien.com/reservez-un-gite-dans-la-manche-avec-votre-chien/
- si le séjour réservé coûte moins de 250€, le montant restant sera perdu, non transférable sur une autre réservation et non échangé en nature
- si le séjour réservé coûte plus cher, les gagnants devront prendre en charge la différence au moment de la réservation
- le bon est valable en 2024 et selon la disponibilité des gîtes proposés dans cette sélection

Chaque lot est nominatif, ne peut être cédé à un tiers.
Il ne pourra être transformé en valeur monétaire, ni échangé contre toute autre dotation pour récompenser le gagnant.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra passer par EmmeneTonChien.com et Labels Manche pour faire sa réservation.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation.

- **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant recevra un message sur son compte Instagram ou Facebook avec lequel il aura participé au jeu, dans les 15 jours suivant la désignation du gagnant, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain ou dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait être contacté en raison d'une adresse électronique erronée ou d'un compte Instagram ou Facebook hors service, le lot ne serait pas remis en jeu et resterait propriété de Labels Manche.

Le gagnant accepte par avance que la publication de son nom, prénom, photos, code postal et ville soient utilisés à des fins promotionnelles sur le site EmmèneTonChien.com, Labels Manche et les réseaux sociaux de la société organisatrice sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie.

- **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

De même, la société organisatrice et ses partenaires éventuels ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement d'un jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement d'un jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé. Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du participant et les gains de ce participant seront conservés en attente d'une décision de justice. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique d'un jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée. Les participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte et en cas de non acheminement de tout courrier électronique.

En aucun cas, EmmèneTonChien.com, ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors de son contrôle.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la qualité ou le fonctionnement d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu Concours, dans la mesure où ils n'en sont pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

- **ARTICLE 7: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 1.

- **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de fin du jeu précisée à l'article I (cachet de la poste faisant foi), et sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur. Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal qui sera désigné par la société organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.